

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 23 avril 2026

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	10
Absents	1
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	10

**Date de la convocation**

20/04/26

**Date d'affichage**

20/04/26

L'an 2026 et le **jeudi 23 avril à 16 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

**Présents** : M. SPITERI, M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOURS, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD

**Excusés** : M. SOULIER

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026****Délibération : n° 60-04-26**

Après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal adressé avec la convocation de la présente séance, le conseil municipal à

Adopte le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 qui sera publié dans la semaine suivant la présente séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 23 avril 2026

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	10
Absents	1
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	10

L'an 2026 et le **jeudi 23 avril à 16 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

**Date de la convocation**

20/04/26

**Date d'affichage**

20/04/26

**Présents** : M. SPITERI, M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD

**Excusés** : M. SOULIER

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Droit de préemption vente consorts BERTRAND****Délibération : n° 61-04-26**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Lidwine GRANET, notaire 33000 BORDEAUX**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

**Section AA 49 résidence PORT ENGALY 1**

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
16		2ème	3038/100000	Appartement 25.89 m <sup>2</sup>

Le prix de vente s'élève à la somme de 84 000 euros € (quatre-vingt-quatre mille euros)

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 23 avril 2026

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	10
Absents	1
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	10

L'an 2026 et le **jeudi 23 avril à 16 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

**Date de la convocation**

20/04/26

**Date d'affichage**

20/04/26

**Présents** : M. SPITERI, M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD

**Excusés** : M. SOULIER

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Droit de préemption vente consorts BEGUE Thierry**

**Délibération : n° 62-04-26**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Marielle GOUAUX GEORGEL**, notaire **65150 ST LAURENT DE NESTE**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

**Section AA 47 résidence GENTIANES II**

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
10			157/10000	Appartement 18.21 m <sup>2</sup>
29			5/10000	cellier

Le prix de vente s'élève à la somme de 59 000 euros € (cinquante-neuf mille euros dont neuf cent euros de mobilier)

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE




Accusé de réception en préfecture  
065-216500173-20260423-DL62-04-26-DE  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 23 avril 2026

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	10
Absents	1
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	10

**Date de la convocation**

20/04/26

**Date d'affichage**

20/04/26

L'an 2026 et le jeudi 23 avril à 16 h(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

**Présents** : M. SPITERI, M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD

**Excusés** : M. SOULIER

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Bail saisonnier pour l'activité de Leia conciergerie****Délibération : n° 63-04-26**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que par délibération n° 130-10-25 du 17 octobre 2025, il a été attribué à la société Leia Conciergerie le local communal 302 B1 sous bail saisonnier établi du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 06 avril 2026 pour un montant de 1 500 €, soit 375 €/mois.

Par courrier du 09 avril, la société Leia Conciergerie sollicite la location de ce même local communal du 20 juin 2026 au 05 septembre 2026.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité**

**APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire d'attribuer le local communal 302 B1 à la société Leia Conciergerie**

**DIT que le bail saisonnier sera établi du 20 juin 2026 au 05 septembre 2026 et qu'à l'issue de la location, le local devra être totalement vide**

**FIXE le loyer à 375 €/mois**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail à intervenir**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	10
Absents	1
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	10

**Date de la convocation**

20/04/26

**Date d'affichage**

20/04/26

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune d'ARAGNOUET

**Séance du 23 avril 2026**

L'an 2026 et le **jeudi 23 avril à 16 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

**Présents** : M. SPITERI, M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD

**Excusés** : M. SOULIER

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Vote des budgets 2026****Délibération : n° 64-04-26**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les budgets primitifs établis pour l'année 2026 :

- Budget principal mairie
- Budget annexe location commerciale
- Budget annexe caisse des écoles
- Budget annexe camping municipal Aragnouet
- Budget annexe centre aqualudique

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 23 avril 2026

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	10
Absents	1
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	10

**Date de la convocation**

20/04/26

**Date d'affichage**

20/04/26

L'an 2026 et le **jeudi 23 avril à 16 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

**Présents** : M. SPITERI, M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD

**Excusés** : M. SOULIER

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Vote des taux d'imposition 2026****Délibération : n° 65-04-26**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux votés en avril 2025 pour l'année 2025 qui étaient les suivants :

- Taxe foncière bâtie : 66.39%
- Taxe foncière non bâties : 87.02%
- Taxe d'habitation : 23.27%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 46.76 %

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°148-09-23 du 15/09/2023 où le Conseil Municipal a décidé de majorer de 20% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité****Décide de maintenir en 2026 les mêmes taux qu'en 2025 :**

- **Taxe foncière bâtie : 66.39 %**
- **Taxe foncière non bâties : 87.02 %**
- **Taxe d'habitation : 23.27 %**
- **Cotisation Foncière des Entreprises : 46.76 %**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 23 avril 2026

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	10
Absents	1
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	10

L'an 2026 et le jeudi 23 avril à 16 h(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

**Date de la convocation**

20/04/26

**Date d'affichage**

20/04/26

**Présents** : M. SPITERI, M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD

**Excusés** : M. SOULIER

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Désignation d'un troisième adjoint****Délibération n° 66-04-26**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision n° 29-03-26 du 20/03/26 de désigner deux adjoints au Maire :

1<sup>ère</sup> Adjointe : Sabine FOUGA

2<sup>ème</sup> Adjoint : Fabrice PEMEJA

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de désigner un troisième Adjoint.

Mme Nathalie ALBERT se porte candidate.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

A obtenu :

NOMS	NOMBRE DE VOIX (en chiffre et en lettres)
Nathalie ALBERT	9 neuf

Mme Nathalie ALBERT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 3<sup>ème</sup> adjointe.

Accusé de réception en préfecture le jour, mois et an que dessus.  
065-216500173-20260423-DL66-04-26-DE  
Date de transmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

LE SECRETAIRE DE SEANCE




**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune d'ARAGNOUET

**Séance du 23 avril 2026****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	10
Absents	1
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	10

**Date de la convocation**

20/04/26

**Date d'affichage**

20/04/26

L'an 2026 et le **jeudi 23 avril à 16 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

**Présents** : M. SPITERI, M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD

**Excusés** : M. SOULIER

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Indemnité des élus****Délibération : n° 67-04-26**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et l'article R 2123-23,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités des élus locaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux n° 18-03-26 du 30/03/26 portant délégation de fonction à la 1<sup>ère</sup> Adjointe et n° 19-03-26 du 30/03/26 portant délégation de fonction au 2<sup>ème</sup> Adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités de ses membres pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la Loi,

Considérant qu'il convient de fixer les indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que la commune d'Aragnouet compte 294 habitants,

Considérant que la commune d'Aragnouet est classée station de tourisme et que ce caractère justifie l'autorisation de majoration des indemnités prévues par le CGCT,

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité**

**DECIDE de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe globale, aux taux suivants :**

Accusé de réception en préfecture  
065-216500173-20260423-DL67-04-26-DE  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

**Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) :****Le maire : 28.10 %****Les adjoints : 10.89 %****Les indemnités de fonction évolueront suivant la revalorisation du point indiciaire de la fonction publique.****Considérant la majoration de 50 % en raison du classement station de tourisme de la commune d'Aragnouet,****Le montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale est fixé à 3 746.97 euros bruts, correspondant au montant maximal autorisé pour les communes de moins de 500 habitants, majoré de 50 % eu égard au classement station de tourisme de la commune d'Aragnouet.****MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS DE LA COMMUNE D'ARAGNOUET**

FONCTION	Montant mensuel hors majoration	% d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique 1027	Majoration	Montant mensuel brut avec majoration
Maire	1 155.06 €	28.10 %	50 %	1 732.59 €
1er Adjoint	447.64 €	10.19 %	50 %	671.46 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	447.64 €	10.19 %	50 %	671.46 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	447.64 €	10.19 %	50 %	671.46 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 497.98 €</b>			<b>3 746.97 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après consultation de l'A.D.A.C. :

- Pour l'indemnité du Maire, la période de versement de l'indemnité débute dès le jour de son élection lors du 1<sup>er</sup> conseil municipal,
- Pour les adjoints, la période de versement de l'indemnité débute dès lors que les arrêtés de délégations sont devenus exécutoires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE




## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 23 avril 2026

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	10
Absents	1
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	9

**Date de la convocation**

20/04/26

**Date d'affichage**

20/04/26

L'an 2026 et le **jeudi 23 avril à 16 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

**Présents** : M. SPITERI, M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD

**Excusés** : M. SOULIER

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Désignation des membres du comité de pilotage pour le suivi du fonctionnement de la crèche Gribouille****Délibération : n° 68-04-26**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la décision n° 32-03-21 en date du 26 mars 2021 de signer la convention de gestion de service relative à la mise en œuvre de la compétence action sociale pour la crèche de Fabian « GRIBOUILLE ».

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que conformément à l'article 5.2 de ladite convention, il convient de désigner deux élus et un technicien qui participeront au comité de pilotage créé pour présenter les projets et bilans annuels. La fréquence des réunions sont fixées trimestriellement.

L'article 5.2 dispose que ce comité de pilotage est composé comme suit :

- Commune d'Aragnouet : 3 représentants dont minimum un (e) élu(e) et un (e) technicien(ne)
- CCAL : 3 représentants dont minimum un (e) élu(e) et un (e) technicien(ne)

**Après discussion, le conseil municipal avec 9 voix (Mme FOUGA ne participe pas au vote) désigne :**

**Elus : Nathalie ALBERT, Pierre GAUCHET**

**Technicien : Blandine VERNARDET**

**DESIGNE au comité de pilotage de la crèche GRIBOUILLE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



Accusé de réception en préfecture  
065-216500173-20260423-DL68-04-26-DE  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026